

Résolution sur la protection des données personnelles dans l'espace francophone

Québec (Québec) | 5-10 juillet 2018

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Québec (Québec) du 5 au 10 juillet 2018, sur proposition de sa Commission des Affaires parlementaires,

RAPPELLANT l'importance et la nécessité de la protection des données personnelles, en raison de leur circulation dématérialisée et globale, et permettant des progrès sensibles grâce à la science émergente des données, notamment dans les domaines de la santé, de la mobilité ou de la gestion de l'énergie ;

SOULIGNANT que les enjeux liés à la protection des données personnelles sont semblables et transversaux aux disparités Nord/Sud ;

CONSIDERANT la stratégie de la Francophonie numérique adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie en 2012 à Kinshasa qui constitue un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles ;

CONSIDERANT la convention 108 pour la protection des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe adoptée en 1981 et modernisée en 2016, qui constitue à ce jour le seul instrument en la matière à vocation universelle ;

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur dans l'Union européenne du Règlement général sur la protection des données (RGPD) constitue un changement de paradigme dans ce domaine dont les législations des pays membres de l'APF devraient tenir compte, notamment en matière de charge de la preuve (précédemment, les utilisateurs devaient prouver une utilisation abusive de leurs données) ;

RECOMMANDE aux sections :

- **D'appeler et d'encourager** les Parlements de la Francophonie à adopter des lois sur la protection des données personnelles ;
- **De mettre en place** des autorités de protection des données personnelles et de renforcer leur pouvoir dans le sens d'une protection mais aussi d'un encouragement du partage sécurisé des données ;
- **D'encourager** le partage des données individuelles, afin d'alimenter les progrès scientifiques, tout en protégeant la vie privée des citoyens de l'exploitation abusive de leurs données ;

- **De développer** la coopération dans les espaces régionaux, en gardant à l'esprit qu'une coopération internationale est nécessaire ;
- **D'adapter** les procédures de charge de la preuve, de manière qu'il n'appartienne plus au citoyen de démontrer que ses données sont utilisées sans son accord ;
- **De clarifier** les bases juridiques sur la propriété des données, qui échappent aujourd'hui aux citoyens au profit d'entités publiques et privées, et d'étudier les pistes pour que le citoyen ait un contrôle, une visibilité et une connaissance maximale de l'usage de ses données et de leur commercialisation éventuelle ;
- **D'offrir** aux citoyens les garanties légales à l'exercice effectif de leurs droits, notamment en leur permettant de contrôler l'usage qui est fait de leurs données personnelles, comme le RGPD le prévoit par la portabilité des données.